

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 424

Mis en ligne le 08/04/2026

Transmis le 08/04/2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. PATRICK LEFORT, 7ÈME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que M. Patrick LEFORT, 7ème Maire-Adjoint, est en charge du budget, des finances, et de la gestion du patrimoine,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Patrick LEFORT, 7ème Maire-Adjoint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à M. Patrick LEFORT, sous la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- signer les courriers relatifs à sa délégation,
- signer les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et les engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,

- en matière de budget et de finances :

signer les contrats d'emprunt, les demandes de versement de fonds et remboursement des sommes dues prévus dans les contrats d'ouverture de crédits,  
signer les arrêtés, actes, conventions, décisions, correspondances ayant trait à l'exécution comptable des budgets communaux,  
délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- en matière de gestion du patrimoine :

signer les conventions, baux, contrats liés à la gestion des biens du domaine public et privé de la commune,

signer les actes notariés concernant l'acquisition ou la cession de biens par la Ville de Lourdes (compromis de vente, actes authentiques de vente, actes en la forme administrative notamment),

signer tous actes de délimitation des propriétés communales,

signer les correspondances avec les notaires, géomètres, service des Domaines, acquéreurs potentiels,

- en matière d'affaires juridiques : signer les correspondances avec les avocats, signer les mémoires dans le cadre de procédures amiables et contentieuses,

- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,

- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,

- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement),

- procéder à la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, certification du caractère exécutoire de ces actes et certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal.

#### ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 3-

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

